

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023-203

Feuillet n°208

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise SADE CGTH - Lamblin TP concernant la création d'un réseau d'eau potable avec pose d'une conduite PEHD de diamètre 63, chemin des Garennes à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ses travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- Chemin des Garennes, portion comprise entre le cimetière paysager Nord et la route de la Slack
- Du jeudi 11 mai 2023 à 7h00 au mercredi 17 mai 2023 à 18h00

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf pour les riverains du Square Emmanuel Chabrier et les personnes se rendant au cimetière

- Chemin des Garennes, portion comprise entre le chemin des Oies/rue Charles Lecocq et l'entrée du cimetière paysager Nord
- Du jeudi 11 mai 2023 à 7h00 au mercredi 17 mai 2023 à 18h00

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, les déviations, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit. **Elle devra également prévenir les riverains 24 h00 avant le début des travaux.**

.../...

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 09 mai 2023

VU, le D.G.S.



Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

